

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Montaine s'est réuni **en session ordinaire**, dans la salle de réunion de la mairie, **le vendredi 7 décembre 2018 à 18 heures 30**, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT.

Membres présents : MM Jean-Bernard GRIMAULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Nicolas RAFFESTIN, Mesdames Muriel KUBICKÉ et Rose-May BOURBON, Emily DECLERCK.

Absents excusés : Emily DECLERCK, Léa de POMYERS, Christine AGENY et Patrick REDOUTÉ

---

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 4 septembre 2018
2. Modification des statuts de la communauté de communes Sauldre et Sologne, portant prise de compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », et prise de compétence facultative : « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » en référence à l'alinéa 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement.
3. Modification des statuts de la communauté de communes Sauldre et Sologne, portant définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »
4. Parking : déplacement des colonnes de tri et installation d'un portique pour empêcher les véhicules autres que les voitures d'y stationner.
5. Etang communal : proposition de l'association AAPPMA la Petite Sauldre de louer et gérer l'étang à la place de la commune.
6. Proposition d'avancement de grade de certains agents de la commune.
7. Questions diverses (Terre de Liens, terrains à acquérir, protection captage d'eau potable de la Belle Fontaine, Arbre de Noël ...)

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

## **1- Approbation du compte rendu de la réunion du 4 septembre 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 04/09/2018 qui est accepté à l'unanimité.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

## **2- Modification des statuts de la communauté de communes Sauldre et Sologne, portant prise de compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », prise de compétence facultative : « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système**

**aquifère, correspondant à une unité hydrographique » en référence à l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement**

Monsieur le Maire donne lecture du modèle de délibération proposé par la communauté de communes Sauldre et Sologne qui est approuvée à l'unanimité :

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exercent au titre des compétences obligatoires la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).*

*L'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI recouvre les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :*

*1° : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.*

*2° : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.*

*5° : Défense contre les inondations et contre la mer.*

*8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

*Pour l'exercice de cette compétence GEMAPI, la CDC Sauldre et Sologne adhère aux différents syndicats de bassin présents sur son territoire en substitution des communes depuis 2018. En revanche, les syndicats existants exercent d'autres compétences que celles de la GEMAPI au sens strict, notamment l'animation des contrats de bassin.*

*Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a procédé à la mise en conformité de ses statuts avec la loi en intégrant la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ».*

*Par ailleurs, la Communauté de communes a choisi d'ajouter à ses compétences facultatives la compétence suivante issue de l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,*

*Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne notifié par sa Présidente le 1<sup>er</sup> octobre 2018,*

*Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE de la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne avec la loi en rajoutant dans ses compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ».**
- **D'ACCEPTER le transfert de la compétence facultative suivante issue de l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».**
- **D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

### **3- Modification des statuts de la communauté de communes Sauldre et Sologne, portant définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »**

Monsieur le Maire donne lecture du modèle de délibération proposé par la communauté de communes Sauldre et Sologne qui est approuvée à l'unanimité :

*La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».*

*Dès lors, seules les politiques locales du commerce et les soutiens aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence de la communauté de communes, le reste demeurant de la compétence des communes.*

*Le travail de la commission développement économique de la communauté de communes Sauldre et Sologne a permis de définir les contours de l'intérêt communautaire et les actions à retenir.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne notifié par sa Présidente le 12 novembre 2018,*

*Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- **D'ACCEPTER que soient d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :**
  - *Observer les dynamiques et équilibres commerciaux*
  - *Assurer la prise en compte des enjeux liés au commerce dans les différents documents d'urbanisme*
  - *Mettre en place des dispositifs d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité*
  - *Accompagner les communes en matière de conseil et d'ingénierie pour le développement du commerce,*
  - *Promouvoir les événements et animations à vocation commerciale*
  - *Accompagner, au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire*
  - *Soutenir les opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)*
  - *Accompagner la transformation numérique des commerces.*
  
- **D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.**
  
- **D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

#### **4- Contrat avec la Compagnie des Poupées Russes pour l'adaptation de l'Atelier de Marie-Claire en pièce de théâtre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Projet culturel de territoire regroupant les communes de la communauté de communes Sauldre et Sologne, dans le but de décentraliser les spectacles afin qu'un plus grand nombre d'habitants puissent en profiter. Ce projet a aussi pour objectif d'être reconnu au niveau de la Région et du Département afin de pouvoir prétendre à un contrat culturel de territoire et un PACT (Projets Artistiques et Culturels de territoire), il a été décidé de réaliser une pièce de théâtre sur l'œuvre de Marguerite Audoux, l'Atelier de Marie-Claire.

Pour cela, il est nécessaire d'engager des intervenants artistiques et culturels professionnels. La municipalité a demandé à la Compagnie Poupées Russes d'Aubigny sur Nère de proposer un contrat de commande d'œuvre de scène, pour l'adaptation et la mise en scène d'une pièce de théâtre intitulée « l'Atelier de Marie-Claire ».

La proposition s'élève à 3 800 € HT, subventionnée à hauteur de 40 % par la communauté de communes et 10 % par le Département, le reste restant à la charge de la commune qui sera remboursée par la vente des entrées.

Les castings ont eu lieu dimanche 2 décembre, avec une bonne participation. Les résultats seront annoncés ultérieurement.

L'assemblée approuve à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer le contrat et tout document s'y rapportant.

## **5- Parking : déplacement des colonnes de tri et installation d'un portique pour empêcher les véhicules autres que les voitures d'y stationner.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'interdire l'accès du parking aux poids lourds et tous autres véhicules autres que les voitures, en effet, l'enrobé risque d'être abîmé par les véhicules qui feront demi-tour sur le parking. Pour cela, il est nécessaire de faire installer un portique et de déplacer les colonnes de tri sélectif.

Il avait été proposé de déplacer les colonnes de tri le long du mur (qui mène aux cours derrière la mairie), cette proposition a été refusée par les chauffeurs car il n'y pas assez de place et ils ont peur d'abîmer le mur. Frédéric CHESNET propose de casser une partie du mur pour y installer les colonnes. L'autre possibilité est de les déplacer sur la Route de Ménétréol, sur le terrain qui jouxte l'entrée du camping.

Muriel KUBICKE dit qu'il ne faut pas trop les éloigner de la salle des fêtes, pour une raison pratique.

L'assemblée est d'accord sur le principe, mais souhaite étudier toutes les possibilités avant de déplacer les colonnes de tri.

## **6- Etang communal : proposition de l'association AAPPMA la Petite Sauldre de louer et gérer l'étang à la place de la commune.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer l'étang communal à l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA ou Fédération de la Pêche du Cher), cette proposition est motivée par le coût de revient de l'étang communal et par le gardiennage de l'étang. En effet, les cartes de pêche sont à retirer en Mairie, mais le Maire ou un conseiller municipal fait le tour de l'étang pour demander les cartes aux pêcheurs qui ne le prennent pas toujours très bien, surtout quand ils ont une carte de pêche Nationale et qu'ils n'ont quand même pas le droit de pêcher dans l'étang communal. La commune est déficitaire, car chaque année le coût de poissons mis dans l'étang dépasse les recettes des ventes des cartes, soit un déficit pour 2018 de 69.36 €.

L'AAPPMA propose une location annuelle de 350 €, soit un bénéfice net pour la commune, qui entretiendra toujours les abords de l'étang et un concours de pêche annuel pourra toujours avoir lieu.

Monsieur le Maire et Monsieur Christian CHESNET disent que la commission de l'étang est d'accord pour louer l'étang à la Fédération Départementale de Pêche.

Monsieur le Maire dit que cette location n'est pas définitive, une convention sera signée avec la Fédération de Pêche pour fixer les modalités.

La Fédération de Pêche pourra également vendre des cartes à la journée.

L'assemblée approuve à l'unanimité

## **7- Proposition d'avancement de grade de certains agents de la commune.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Philippe MALICHARD et Sylvine THIROT ont la possibilité d'obtenir un avancement de grade.

En effet, Philippe MALICHARD est embauché depuis 2005 et est toujours au grade d'Adjoint Technique, alors qu'il peut prétendre être Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Sylvine THIROT est Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe et peut prétendre au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Pour cela, le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher doit être saisi et rendra un avis en séance du 28 janvier 2019, ensuite l'assemblée devra délibérer sur le taux d'avancement de grade.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

## **8- Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité est toujours en attente de déblocage de la vente des terrains de la SCIA LA MONTAINAISE, pour pouvoir acquérir les terrains qui seront utiles à la construction de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire va relancer la DDT du Cher pour une réunion concernant la station d'épuration.

- **Terre de Liens** : Cette association a pour but de trouver des terres cultivables pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs de préférence en agriculture bio. Avant d'acheter des terres cultivables, cette association recherche des candidats. L'idée serait de développer la vente en directe du producteur aux consommateurs, des produits issus de l'agriculture biologique.
- **Protection du captage de la Belle Fontaine** Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé du Cher a relancé le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, pour protéger le captage de la Belle Fontaine, le rapport de l'hydrogéologue agréé propose deux solutions : la création du nouveau captage d'eau potable qui pourra être protégé facilement ou la protection du captage actuel.  
Le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT a écrit à l'ARS du Cher pour leur demander les démarches pour réaliser les études nécessaires à la création d'un nouveau captage, qui n'obligerait pas le syndicat à fermer la Belle Fontaine.  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT ne pourrait pas bénéficier de subventions pour la création d'un nouveau captage par forage, car il existe déjà une ressource en eau potable.
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire installer un compteur d'eau et d'électricité sur le terrain communal face à la mairie, pour permettre un meilleur arrosage des massifs, en effet, chaque année les tuyaux qui traverse la route pour arroser les parterres de fleurs doivent être remplacés car ils sont abîmés par les véhicules qui sont obligés de passer dessus. L'assemblée approuve à l'unanimité.
- **Arbre de Noël** : Muriel KUBICKE rappelle à l'assemblée que l'arbre de Noël et la remise des colis aux anciens aura lieu mercredi 12 décembre, un spectacle sera proposé par la compagnie « les boutiquiers du rêve ». Il y a 14 enfants d'invités de 2 à 10 ans et 42 bénéficiaires des colis.
- **Téléphonie mobile** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sélectionnée, avec la commune de Ménétréol sur Sauldre, pour le nouveau dispositif d'amélioration de la téléphonie mobile « *New Deal Mobile* ». Les opérateurs s'engagent à déployer les antennes dans un délai de 24 mois à compter de la publication des arrêtés, soit à compter de fin décembre 2018.

---

Monsieur GRIMAULT lève la séance à 19 heures 50.